

GARANTIE D'UN MONTANT DE : 120 000 €

Délivrée à :

SAS CABINET DE GESTION IMMOBILIERE RENAULD

RCS : 910325281

24 rue DE CLICHY

75009 PARIS 09

Numéro Attestation : 93710

Représenté(e) par :

RENAULD ALBAN

A compter du **25/02/2022** et sous réserve de l'obtention de la carte professionnelle et ce jusqu'au **31/12/2022**

AU TITRE DE L'ACTIVITE DE SYNDIC DE COPROPRIETES

Fait à Paris, le 28/02/2022

Numéro de client sociétaire : 170788P

Le directeur général

Alain LEDEMAY



GALIAN Assurances | 89, rue La Boétie - 75008 Paris | Web : www.galian.fr

Société Anonyme d'Assurance au capital de 103 125 910 euros - RCS Paris 423 703 032 - Entreprise régie par le Code des Assurances - Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Cedex 09)

Adresse postale : GALIAN - TSA 20035 - 75801 Paris CEDEX 08



ENTREPRISE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

ATTESTATION D'ASSURANCE 2022

Responsabilité civile professionnelle

Numéro Attestation : 93710

N° Assuré : 170788P

SAS CABINET DE GESTION IMMOBILIERE RENAULD

RCS : 910325281

24 rue DE CLICHY

75009 PARIS 09

Représenté(e) par :

RENAULD ALBAN

POLICE N° : 120 137 405

Effet du contrat : du 25/02/2022 au 31/12/2022

ACTIVITE GARANTIE : SYNDIC DE COPROPRIETES

Fait à PARIS, le 28/02/2022

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir dans l'exercice de ses activités professionnelles telles que visées par l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents.

Pour la compagnie, MMA IARD Assurances
Mutuelles et par délégation

Alain LEDEMAY

Directeur Général Galian Courtage

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

L'assureur désigné ci-dessus atteste que l'assuré désigné ci-avant a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.